



Sécurité et promotion de la sécurité

La sécurité est un besoin fondamental de l'être humain, et une préoccupation omniprésente dans la population. La plupart des individus recherchent la sécurité par tous les moyens. Dans son rapport pour le développement humain de 1994, l'Organisation des Nations Unies considère la sécurité comme un droit fondamental et une condition essentielle de tout développement durable des sociétés¹.

Le maintien ou l'amélioration de la sécurité de la population en tant qu'objectif explicite apparaît donc légitime. L'atteinte de cet objectif relève de divers secteurs : sécurité publique, justice, santé, transport, habitation, loisirs et sports, monde municipal. La diversité des acteurs interpellés par la question de la sécurité demande à ce que les actions soient planifiées et réalisées par des équipes où tous ces secteurs sont engagés.

La sécurité demeure un concept relativement flou qui prend une signification très différente selon le secteur ou la discipline auquel on appartient. Pour certains, la sécurité ne renvoie qu'au contrôle de la criminalité et de la violence. Pour d'autres, elle se réfère davantage à un sentiment d'être à l'abri du danger plutôt qu'à un état de fait, ou encore correspond à la satisfaction des besoins de base (manger, dormir, avoir un toit, etc.). En fait, le concept de sécurité est difficile à saisir dans toutes ses dimensions (physique, sociale, psychologique, etc.) et, par conséquent, difficile à promouvoir.

Pour favoriser l'action intersectorielle, il est fondamental que les principaux acteurs visés partagent une vision et un vocabulaire communs autour du concept de sécurité. C'est pourquoi le Centre de ressources pour la promotion de la sécurité et la prévention de la criminalité (CRPSPC) propose l'utilisation d'un cadre conceptuel sur la sécurité et sur la promotion de la sécurité. Ce cadre est tiré du document intitulé *Sécurité et promotion de la sécurité : aspects conceptuels et opérationnels*², publié en 1998 à la suite d'une réflexion menée par un groupe international d'experts. Ce cadre nous est apparu essentiel pour mieux structurer le site que vous parcourez. Voici comment sont définies la sécurité et la promotion de la sécurité dans ce cadre de référence.

Définition de la sécurité

« La sécurité est un état où les dangers et les conditions pouvant provoquer des dommages d'ordre physique, psychologique ou matériel sont contrôlés de manière à préserver la santé et le bien-être des individus et de la communauté. C'est une ressource indispensable à la vie quotidienne qui permet à l'individu et à la communauté de réaliser ses aspirations ».

La sécurité est considérée comme un état résultant d'un équilibre dynamique qui s'établit entre les différentes composantes d'un milieu de vie donné. Elle est le résultat d'un processus complexe où l'être humain interagit avec son environnement. Par environnement, nous entendons non seulement l'environnement physique, mais également l'environnement culturel, technologique, politique, social, économique et organisationnel.

Cette définition traduit bien le fait que la sécurité est plus que l'absence d'événements violents ou de traumatismes. La sécurité doit entraîner une sensation de bien-être nécessaire à l'épanouissement de tout individu ou de toute communauté. Ainsi, tout comme la santé, la sécurité peut être considérée comme une ressource permettant à l'individu et à la communauté de combler ses aspirations.

Conditions de base à la sécurité

L'atteinte d'un niveau de sécurité optimal exige que les individus, communautés, gouvernements et autres intervenants créent et maintiennent les quatre conditions suivantes, et ce, quel que soit le milieu de vie considéré :

- *Un climat de cohésion et de paix sociale ainsi que d'équité protégeant les droits et libertés tant au niveau familial, local, national qu'international.* — Cette condition renvoie à une société juste, protégeant l'harmonie entre les groupes ou collectivités de race, de sexe, d'âge, de religion, de pays différents, et ce, sans porter atteinte aux droits et libertés des personnes. Elle doit permettre la cohabitation non violente de ces différents groupes ou collectivités et mettre la population à l'abri des guerres ou de toute autre forme organisée de violence. Elle doit également se traduire par une lutte contre la pauvreté et les inégalités, qui sont à la base de nombreux problèmes de sécurité tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle nationale, locale et familiale.
- *La prévention et le contrôle des blessures et autres conséquences ou dommages causés par des accidents.* — Cette condition se réfère à la présence d'environnements et de comportements empêchant la survenue de lésions corporelles ou autres dommages tels que le stress, les troubles d'adaptation, le choc post-traumatique résultant d'un transfert subit d'énergie (mécanique, thermique, électrique, chimique ou radiante) ou d'une privation subite d'un élément vital (ex. : noyade, strangulation, engelure).

- *Le respect des valeurs et de l'intégrité physique, matérielle ou psychologique des personnes.* — Cette condition fait référence à la cohabitation harmonieuse et non violente entre les individus au sein d'un milieu de vie. Cet état assure à chaque individu de ne pas être personnellement agressé physiquement (ex. : voies de fait, agressions sexuelles, etc.) ou psychologiquement (ex. : harcèlement, propos haineux, etc.) et de pouvoir jouir de ses biens sans risque de se les faire dérober ou vandaliser. Contrairement à la première condition (climat de cohésion et de paix sociale ainsi que d'équité...) qui vise les relations entre les groupes, la présente condition renvoie plutôt aux relations entre individus. À noter que, dans le cas du suicide, l'agression est auto-infligée et résulte en partie de la cohabitation dysfonctionnelle entre un individu et le milieu qui l'entoure.
- *L'accès à des moyens efficaces de prévention, de contrôle et de réhabilitation pour assurer la présence des trois premières conditions.* — Il s'agit des ressources (matérielles, humaines, financières), des programmes et des services mis en place dans une collectivité. Ces moyens ont pour but d'assurer la présence des trois premières conditions, de minimiser les dommages subis à la suite d'un événement et de favoriser la réhabilitation des individus ou des collectivités touchés.

Ces conditions ne sont pas exhaustives. D'autres pourraient s'ajouter selon l'ampleur du champ d'intervention couvert (ex. : accès à une saine alimentation, à un emploi et à un revenu adéquat, etc.) Les conditions retenues présentent toutefois l'avantage de délimiter le champ de la sécurité en ciblant les problématiques qui concernent le CRPSPC, soit la violence, le suicide et les traumatismes non intentionnels. Ce champ correspond d'ailleurs généralement aux mandats de plusieurs organismes dont l'une des missions est d'assurer la sécurité de la population (ex. : sécurité publique, municipalités, justice, transport, travail, etc.).

Dimensions de la sécurité

La sécurité comporte deux dimensions : une dimension objective appréciée en fonction de paramètres comportementaux et environnementaux (ex. : nombre de vols par effraction dans un quartier, proportion de conducteurs avec facultés affaiblies, conformité d'une intersection à des normes de sécurité) et une dimension subjective appréciée en fonction du sentiment de sécurité ou d'insécurité de la population (ex. : peur de fréquenter un parc, peur de laisser les enfants marcher pour aller à l'école).

Ces deux dimensions s'influencent mutuellement de façon positive ou négative. L'amélioration de la dimension objective peut en effet, dans certains cas, détériorer la dimension subjective (ex. : la présence de nombreux policiers armés dans un quartier pour combattre la criminalité peut générer un sentiment de panique auprès de certaines personnes). Inversement, l'amélioration du sentiment de sécurité peut entraîner une détérioration de la dimension objective (ex. : se procurer une arme à feu

pour se sentir mieux protégé des agressions augmente le risque de blessures chez les membres de la maisonnée).

Le choix des interventions doit considérer ces deux dimensions, objective et subjective, du concept de sécurité. Par exemple, un individu ou une population donné peut se sentir en sécurité malgré la présence d'un danger imminent. À l'inverse, un individu ou une population peut ne pas se sentir en sécurité sans raison objective. Dans les deux cas, il importe d'intervenir, mais la nature des interventions doit être différente parce que les deux problématiques sont différentes.

Définition de la promotion de la sécurité

« La promotion de la sécurité est un processus que les individus, les communautés, les gouvernements et les autres organisations, incluant les entreprises privées et les organisations non gouvernementales (ONG), appliquent, au niveau local, national et international, pour développer et maintenir la sécurité. Ce processus est composé de tous les efforts consentis pour modifier les structures, l'environnement (physique, social, technologique, politique, économique et organisationnel) ainsi que les attitudes et les comportements ayant trait à la sécurité ».

La promotion de la sécurité est une responsabilité partagée par les gouvernements, les autres organisations et la population. La promotion de la sécurité doit reposer sur toutes les organisations concernées par la sécurité de la communauté et doit associer de près tous les secteurs d'activité. La structure utilisée pour promouvoir la sécurité peut varier selon les réalités des différentes communautés et des différents pays. Le processus de promotion de la sécurité nécessite une approche intersectorielle et comprend toute activité d'habilitation d'une collectivité. Il repose sur une participation active de la population tant dans la définition de ses objectifs que dans le choix des solutions.

La sécurité doit désormais être considérée comme une coproduction sociale. Elle résulte en effet des efforts et des actions multiples, mais trop souvent épars, d'individus, de groupes, d'organismes et d'institutions ayant des intérêts et des mandats variés. Plus ces efforts seront concertés, plus les actions entreprises s'appuieront sur un diagnostic précis de sécurité, sur une meilleure connaissance des problèmes, sur des plans d'action s'inspirant d'initiatives déjà expérimentées et des procédures d'évaluation éprouvées, et plus les résultats obtenus seront à la hauteur des attentes. L'objectif poursuivi par le Centre de ressources est justement de favoriser la concertation et de permettre un partage des connaissances, des outils disponibles, des pratiques éprouvées ou prometteuses et des enseignements tirés d'initiatives menées ici et ailleurs. Avec l'espoir que le Centre contribuera à nous aider à bâtir ensemble et pour tous des milieux de vie plus sécuritaires, nous vous souhaitons une bonne consultation.

Références

1. PNUD (1994). *Rapport sur le développement humain 1994*. New York : Oxford University Press.
2. Maurice, P., Lavoie, M., Levaque Charron, R., Chapdelaine, A., Bélanger-Bonneau, H., Svanström, L. & al. (1998). *Sécurité et promotion de la sécurité : aspects conceptuels et opérationnels*. Québec : Centre collaborateur OMS du Québec pour la promotion de la sécurité et la prévention des traumatismes.